

Luxembourg, le 3 juillet 2024

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un courtier d'assurances

En date du 14 novembre 2023, le Commissariat aux Assurances (CAA) a prononcé une amende d'ordre de 500,- EUR à l'encontre d'un courtier d'assurances.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (LSA), pour non-respect de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f), de la LSA.

Le CAA a sanctionné, en substance, le défaut de remise et la remise tardive de documents dont la fourniture avait été demandée par le CAA au courtier d'assurances.